## COMMUNIQUÉ de presse



La réduction de la pollution dans les Enceintes Souterraines Ferroviaires n'est toujours pas dans l'air du temps!

Depuis plusieurs années, la pollution de l'air dans les tunnels et espaces du métro et du RER est un sujet récurrent dans l'actualité. Un nouvel article du journal « Le Parisien », en date du 14 octobre 2024, reposant sur une toute nouvelle étude d'Airparif, remet le sujet sur le devant de la scène.

**Depuis au moins 2015**, les militants CGT-RATP alertent la RATP et IDFM sur le besoin urgent de prendre des mesures pour réduire ces émissions de particules fines issues, entre autres, du freinage des trains et renouveler l'air des stations et tunnel.

**En 2019**, le Secrétaire de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail du Comité Social Économique Central rappelait à la Direction ses obligations pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salarié.e.s (cf. article L. 4121-1 du Code du Travail). La même année, un courrier d'alerte était aussi adressé à la Présidente d'IDFM et un second à la Ministre de la Santé, restés tous deux sans réponse.

Si les particules fines sont un sujet de santé publique, elles sont aussi un sujet de santé au travail pour les agent.e.s RATP (personnels d'exploitation, de maintenance, de sécurité, etc.) et les salarié.e.s d'entreprises extérieures, travaillant pendant des heures, des jours et des années dans ces Enceintes Souterraines Ferroviaires (ESF) pour lesquelles l'État refuse d'inscrire des seuils de pollution en matière de PM (particules en suspension) dans le Code du Travail.

**Malgré nos constantes interpellations**, il n'a pas été mis les moyens suffisants pour protéger les usagers et les personnes travaillant dans ces ESF. Il est donc nécessaire que la Direction et l'État engagent, sans attendre, des mesures concrètes, à court et à moyen termes pour, notamment :

- ✓ renforcer les examens lors des visites médicales (radio pulmonaire par périodicité) pour agir le plus tôt possible sur les infections contractées,
- ✓ maintenir le régime spécial de retraite et réinstaurer les années bonifiées pour diminuer le temps d'exposition sur la carrière des agents,
- ✓ diminuer le temps de travail et prévoir des protections notamment lors des journées « pic de pollution »,
- ✓ admettre une priorité en matière de Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) et mobiliser tous les moyens pour diminuer l'exposition des agents, en attendant le déploiement de moyens techniques efficaces.

Enfin, si leur volonté est de mettre en œuvre des solutions concrètes pour améliorer la qualité de l'air sur notre réseau, la CGT est disponible pour échanger, très rapidement, avec l'État, la RATP et IDFM.

Paris, le 15 octobre 2024







